

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3271

23 décembre 2013

SOMMAIRE

Ametek Holdings de Mexico	156989	Qissme S.à r.l.	156974
Art thermic S.à r.l.	156962	Radetzky S.A.	156974
ETC Participations S.A.	156982	Regeneratio Pharma GmbH Luxembourg	156972
European Media Holding II S.à r.l.	156994	RE-Invest Capital S.à r.l.	156972
Gomas S.A.	157000	Research & Development International S.A., SPF	157007
Interfab SPF, S.A.	156965	Rockwall Investholding S.A.	156969
Interfiduciaire S.A.	156965	Roses et Fleures Holding SA	156972
JFI Holdings S.à r.l.	156965	Royal Hamilius-Parkings S.A.	157002
Jupiter S.A. SPF	156962	SAAEM S.A.	156971
LSREF3 Lagoon GP	156964	Safran	156976
LSREF3 Lagoon Luxembourg S.à r.l.	156963	Safran	156975
LSREF III Lagoon Investments S.à r.l. ...	156964	Savalla S.A.	156976
LUNAV S.A., société de gestion de patri- moine familial	156963	Schlossberg Holding S.A.	156970
Lux Animation SA	156964	SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.	156973
Luxite Finance S.A.	156963	Sigam S.A.	156976
Lux Studio S.A.	156964	Société Luxembourgeoise d'Investisse- ments Fonciers Internationaux (SLIFI) S.A.	156967
Nargios S.à r.l.	156977	St. Jude Medical Luxembourg Holding S.à r.l.	156966
Nexunity	156968	Sub Lecta 3 S.A.	156967
Nizi Luxembourg S.A.	156967	Sunningdale Berkshire Investments S.à r.l.	156974
Optimum Asset Management (Luxem- bourg) S.A.	156969	Sunset S.à r.l.	156970
Osead S.A.	156969	Swisscanto Asset Management Internatio- nal S.A.	156975
Otome Corporation S.à r.l.	156968	Templar S.A.	156970
OUTOX Direct	156968	The Product S.à r.l.	156964
OUTOX Production	156966	Twelve Patrinia S.A.	156971
Partilimmob International S.A.	156973	Upto S.A.	156962
Pommeroy S.à r.l.	156966		
POMPES FUNEBRES Dahm & Ernst	156973		
Portman Square Luxembourg S.à r.l. ...	156966		
Post Invest Europe S.à r.l.	156965		
Pro Fonds (Lux)	156973		
PV-1 Fentenger Haff	156967		

Art thermic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 43, avenue d'Oberkorn.
R.C.S. Luxembourg B 161.273.

—
Extrait des résolutions de l'AGE du 24 octobre 2013

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 24 octobre 2013, que Monsieur DA COSTA FERNANDES Carlos, demeurant 22 rue C.M.Spo0 L-4669 DIFFERDANGE et Mme COSTALUNGA - PFLEGER Fabienne, demeurant 10, impasse de la Luzerne F-57100 THIONVILLE ont cédé chacun cinq (5) parts qu'ils détenaient dans la société ART THERMIC Sàrl, à Monsieur DIAS FREITAS Rui, demeurant 102, cité Roger Schmitz L-7381 BOFFERDANGE.

Par conséquent, à compter du 24 octobre 2013, la répartition du capital social de la société ART THERMIC Sàrl est comme suit:

Madame COSTALUNGA-PFLEGER Fabienne:	58 parts sociales
Monsieur DA COSTA FERNANDES Carlos:	58 parts sociales
Monsieur DIAS FREITAS Rui	10 parts sociales
TOTAL:	126 parts sociales

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur DA COSTA FERNANDES Carlos, de son poste de gérant technique.

Troisième résolution

Monsieur DA COSTA FERNANDES Carlos, demeurant 22, rue C.M.Spo0 L-4669 DIFFERDANGE, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur DIAS FREITAS Rui, demeurant 102, cité Roger Schmitz L-7381 BOFFERDANGE, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Differdange, le 24 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013167128/31.

(130203584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Upto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 107.528.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166378/9.

(130203121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Jupiter S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 34.202.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 novembre 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013167525/14.

(130203624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

LUNAV S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.958.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2013

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 26 novembre 2013 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de les administrateurs Koffour S.A., représenté par Monsieur Guy Baumann, Valon S.A., représenté par Monsieur Cédric Jauquet, et Lannage S.A. avec effet à ce jour.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet à ce jour, Monsieur Yannick Kantor demeurant professionnellement 8a Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

3. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet à ce jour, Madame Haydée Zeballos-Fontaine demeurant professionnellement 8a Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

4. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet à ce jour, Madame Mayra Romero Torres demeurant professionnellement 8a Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

5. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société sise à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, à compter du 26 novembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013167597/30.

(130203699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

LSREF3 Lagoon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.490.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167595/10.

(130203666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Luxite Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer,

R.C.S. Luxembourg B 25.966.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le jeudi 9 mai 2013

L'Assemblée Générale décide sur proposition du Conseil d'Administration d'accepter la résignation comme commissaire de Monsieur Jean-Pierre Hardt et de nomme comme commissaire aux comptes Monsieur Tom Felgen, né le 14 décembre 1971 et demeurant professionnellement au 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg, pour un terme de quatre années, venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2017.

Kockelscheuer, le 29 novembre 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013167604/14.

(130204273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Lux Studio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 2-4, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.258.

Par la présente, je soussignée, Florence HOUYOUX, déclare mettre fin au mandat de délégué à la gestion journalière que j'exerce dans LUX STUDIO S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B96258 avec effet immédiat.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre acte de ma démission ce jour.

Tintange, le 11 mars 2013.

Florence HOUYOUX.

Référence de publication: 2013167599/12.

(130203669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Lux Animation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.514.

Par la présente, je soussignée, Florence HOUYOUX, déclare mettre fin au mandat de délégué à la gestion journalière que j'exerce dans LUX ANIMATION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B96514 avec effet immédiat.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre acte de ma démission ce jour.

Tintange, le 11 mars 2013.

Florence HOUYOUX.

Référence de publication: 2013167598/12.

(130203668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

LSREF3 Lagoon GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.540.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167594/10.

(130203665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

LSREF III Lagoon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.284.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013167592/10.

(130204483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

The Product S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.810.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013167576/10.

(130204337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

JFI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 174.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 2013.
Référence de publication: 2013167515/10.
(130204196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Interfiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 77.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 29 novembre 2013.
Pour copie conforme
Référence de publication: 2013167498/11.
(130203717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Interfab SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 novembre 2013

- La cooptation de Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Corinne BITTERLICH, démissionnaire, est ratifiée.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2013.
Certifié sincère et conforme
INTERFAB SPF S.A.
F. DUMONT / B. PRUDHOMME
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013167496/16.
(130203422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Post Invest Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.964.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 Novembre 2013 que:

Mr. Soren Vestergaard-Poulsen, employé, né le 8 juillet 1967 à Copenhague, Danemark, ayant son adresse professionnelle à 111 Strand, Londres W2R 0AG, Royaume-Uni; a été nommé gérant A et président de la Société avec effet au 11 Septembre 2013 et pour une période indéterminée, en remplacement de Mr Bjarne Wind, gérant A et président démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 Novembre 2013.
Un mandataire

Référence de publication: 2013167710/17.
(130204251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Portman Square Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 801.222,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.910.

Il est porté à la connaissance des tiers le changement de nom de l'associé. Ce dernier se dénomme dorénavant «Dentsu Aegis Network Limited».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munbach, le 29 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013167709/12.

(130204595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Pommeroy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 181.915.

Extrait du contrat de cession de parts sociales de la société date du 28 novembre 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, daté du 28 novembre 2013, Luxembourg Corporation Company S.A. a transféré la totalité de ses parts sociales dans la société de la manière suivante:

- 100 parts sociales d'une valeur de 125 Euros chacune, à la société Wild River Corporation S.à r.l., 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg
Luxembourg, 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167708/14.

(130204198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

OUTOX Production, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 135.261.

DCL Avocats, cabinet d'avocats, 9 avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, ici représenté par Madame Dorothee Ciolino, dénonce le siège de la société OUTOX Production., 9 avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B135261..

Avec date d'effet au 29/11/2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DCL Avocats

Dorothee Ciolino

Référence de publication: 2013167699/13.

(130203562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

St. Jude Medical Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 401.012.495,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 143.811.

En date du 27 novembre 2013, SJM International, Inc., associé unique de la Société, a transféré la totalité des 80.202.499 parts sociales de la Société à St. Jude Medical International Holding S. à r.l. ayant son siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B181342.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

St Jude Medical Luxembourg Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013167791/15.

(130203977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Sub Lecta 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 168.540.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société tenu en date du 29 novembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2013167793/15.

(130204268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Société Luxembourgeoise d'Investissements Fonciers Internationaux (SLIFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 122.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167786/10.

(130203806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

PV-1 Fentenger Haff, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 172.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167749/10.

(130204254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Nizi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 48.213.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/11/2013

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société Nizi Luxembourg S.A. tenue en date du 28 Novembre 2013 que:

'1) Changement des administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires démet de son poste d'administrateur

M. Dag Fladby, domicilié (adresse professionnelle) Drammensveien 35 NO-0271 Oslo (Norvège), à compter du 28 novembre 2013

L'assemblée générale des actionnaires a élu l'administrateur suivant à sa place, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2014:

M. Ulf Berg, domicilié (adresse professionnelle) 89E rue Pafebruch L-8308 Capellen, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014, à compter du 28 novembre 2013

Capellen, le 28 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013167679/19.

(130204336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Nexunity, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.025,00.

Siège social: L-9209 Diekirch, 120, Bamertal.

R.C.S. Luxembourg B 180.500.

Il résulte d'une cession avec effet au 25 novembre 2013 que Monsieur Gary CORNELIUS, étudiant, né à Ettelbruck, le 25 juin 1990, demeurant à L-9376 Hoscheid, 17, rue Principale a transféré la propriété de 40 (quarante) parts sociales de la société à responsabilité limitée NEXUNITY, avec siège social à L-9209 Diekirch, 120, Bamertal à Monsieur Max WOLTER, étudiant, né à Ettelbruck, le 4 juillet 1985, demeurant à L-9209 Diekirch, 120, Bamertal.

Il résulte d'une cession avec effet au 27 novembre 2013 que Monsieur Gary CORNELIUS, étudiant, né à Ettelbruck, le 25 juin 1990, demeurant à L-9376 Hoscheid, 17, rue Principale a transféré la propriété de 40 (quarante) parts sociale de la société à responsabilité limitée NEXUNITY, avec siège social à L-9209 Diekirch, 120 Bamertal à Monsieur Bastian RASCHKE, étudiant, né à Hamburg (Allemagne), le 31 juillet 1992, demeurant à D-54292 Trier, 1, Martinsufer (Allemagne).

Par conséquent, le capital social de la société est détenu de la manière suivante:

- Monsieur Max WOLTER	481 parts
- Monsieur Bastian RASCHKE	240 parts
- Monsieur Gary CORNELIUS	120 parts
- Monsieur Marc WOLTER	120 parts
- Monsieur Julien DESBORDES	120 parts
- Monsieur Yves SCHMIT	120 parts
TOTAL: mille deux cent un parts sociales	1201 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Pour la société

Max WOLTER

Gérant technique

Référence de publication: 2013167672/29.

(130204288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

OUTOX Direct, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 135.272.

DCL Avocats, cabinet d'avocats, 9 avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, ici représenté par Madame Dorothee Ciolino, dénonce le siège de la société OUTOX Direct, 9 avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B135272.

Avec date d'effet au 29/11/2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DCL Avocats

Dorothee Ciolino

Référence de publication: 2013167697/13.

(130203563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Otome Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.288.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 novembre 2013.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2013167687/12.

(130204325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Optimum Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.100.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 novembre 2013 que le conseil d'administration a pris la décision suivante:

1. Réélection des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

- Monsieur Alberto Matta, administrateur et président du conseil d'administration, né le 06 août 1968, à Turin, en Italie, ayant pour adresse professionnelle 26-27, Upbrook Mews, GB- W2 3HG, Londres, Royaume Uni.

- Monsieur Matteo Santoro, né le 02 mars 1975, à Rome, en Italie, ayant pour adresse professionnelle 93-95, Lietzenburger Strasse, D-10917, Berlin, Allemagne.

- La société, LEVeL Directors S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro B.155 257, ayant son siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Marc Lefèbvre, né le 30 août 1976, à Rocourt, en Belgique, ayant pour adresse professionnelle 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Réélection, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé, de PricewaterhouseCoopers Société coopérative, immatriculée sous le numéro B 65477, société sise au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle que se tiendra en 2014

3. En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil d'Administration, à compter du 26 novembre 2013, est la suivante:

- Monsieur Alberto Matta

- Monsieur Matteo Santoro

- La société LEVeL Directors S.à r.l., représentée par Monsieur Marc Lefèbvre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013167685/29.

(130203830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Osead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 177.070.

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 novembre 2013 que le siège social de la société a été transféré du 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013167696/14.

(130204504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Rockwall Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 78.233.

La société déclare avoir accepté la démission du commissaire aux comptes Oxford Tax Advisory SA en date du 30/06/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167756/11.

(130203577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Sunset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.165,09.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 104.817.

—
EXTRAIT

En date du 28 Novembre 2013, UBS Fiduciaria S.p.A., une société fiduciaire, ayant son siège social a Via del Vecchio Politecnico 3, Milan, Italie, et enregistrée à la Chambre de Commerce de Milan sous le numéro 00919520288 à transféré 9.600 parts sociales de classe B3 de la Société à CVC Nominees Limited, une limited company, constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG Jersey, Iles Anglo-Normandes et inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 98888.

Dès lors les associés de la Société détiennent les 5.165.900 parts sociales de la Société de la manière suivante:

CVC Nominees Limited

4.076.902 parts sociales de classe A;

305.769 parts sociales de classe B1;

305.769 parts sociales de classe B2;

315,369 parts sociales de classe B3;

Francisco Javier DE JAIME

380.000 parts sociales de classe A;

28.500 parts sociales de classe B1;

28.500 parts sociales de classe B2;

28.500 parts sociales de classe B3;

UBS FIDUCIARIA S.p.A.

128.000 parts sociales de classe A;

9.600 parts sociales de classe B1;

9.600 parts sociales de classe B2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Novembre 2013.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2013167798/33.

(130204249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Schlossberg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 125.037.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167809/10.

(130203883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Templar S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.647.

—
Le siège sis au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg de TEMPLAR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 95.647, a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet au 27 novembre 2013.

Pour GODFREY HIGUET Avocats

Un mandataire

Référence de publication: 2013167874/11.

(130204007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Twelve Patrinia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.444.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 novembre 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Modification du mandat d'administratrice de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de classe A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

2. Modification du mandat d'administrateur de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de classe A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

3. Modification du mandat d'administrateur de Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de classe A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

4. Nomination de Conor Bastable, avec adresse professionnelle au 65, East 55 Street, 20th Floor, 10022 New York, Etats-Unis, au mandat d'administrateur de classe B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

5. Nomination de Lucy Kindred Galbraith, avec adresse professionnelle au 2 Stamford Plaza, 06901 Stamford, Connecticut, Etats-Unis, au mandat d'administrateur de classe B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

6. Nomination de Amos Nangta Ouattara, avec adresse professionnelle au 68 Pall Mall, 3rd Floor, SW1 5ES Londres, Royaume-Uni, au mandat d'administrateur de classe B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167867/35.

(130203842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

SADEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.151.

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par voie circulaire par le Conseil d'Administration en date du 29 mai 2013, déposé le 29 mai 2013 sous la référence L130085518 et publié le 12 juillet 2013 au Mémorial C n° 1670 sous la référence 2013069400/15)

Extrait des résolutions prises de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 24 juillet 2013

- La cooptation de Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Noëlle PICCIONE, Administrateur démissionnaire, est ratifiée.

Fait à Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Certifié sincère et conforme

SADEM S.A.

Signatures

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2013167800/19.

(130203207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Regeneratio Pharma GmbH Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 157.626.

—
Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter Abgehalten am 18. August 2013

Geschäftsführer

Die alleinige Gesellschafterin nahm den Rücktritt von Herrn Nico HANSEN, als Geschäftsführer, mit sofortiger Wirkung an.

Die alleinige Gesellschafterin hat beschlossen, Herrn Martin SCHATA, geboren am 27. Januar 1952 in Herten (Deutschland), wohnhaft in Kinkelstr. 13, D-50935 Köln (Deutschland), mit sofortiger Wirkung als administrativen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Die alleinige Gesellschafterin hat beschlossen, Frau Sophie BATARDY, geboren am 22. Januar 1963 in Lille (Frankreich), beruflich wohnhaft in L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf, mit sofortiger Wirkung als technische Geschäftsführerin, auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers und der technischen Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Sitzverlegung

Die Hauptversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz von L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur nach L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf zu verlegen.

Référence de publication: 2013167754/23.

(130203505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Roses et Fleures Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.516.

—
EXTRAIT

Il résulte des lettres datées du 11 novembre 2013 que Monsieur Eddy DÔME et Madame Aline MIQUEL ont démissionnés avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013167772/14.

(130204057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

RE-Invest Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 153.090.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 29 novembre 2013 au siège social (l'Assemblée) a décidé de clôturer la liquidation volontaire de la Société.

Les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, c'est-à-dire au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Tous les produits de la liquidation seront distribués à RE-Invest Partners Ltd, associé unique de la Société (l'Associé Unique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RE-Invest Capital S.à r.l. (en liquidation)

Référence de publication: 2013167760/17.

(130204560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Partilimmob International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 55.818.

EXTRAIT

Il résulte des lettres datées du 11 novembre 2013 que Monsieur Eddy DÔME et Madame Aline MIQUEL ont démissionnés avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013167723/14.

(130204056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Herr Ulrich JUCHEM und Herr Uwe GILLEN sind mit Wirkung zum 30. November 2013 aus dem Verwaltungsrat der Pro Fonds (Lux) ausgeschieden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Für Pro Fonds (Lux)

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013167713/13.

(130204318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

POMPES FUNEBRES Dahm & Ernst, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 6, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 97.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/12/2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013167735/12.

(130204376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 64.327.

Extrait des résolutions des Administrateurs de la société

Les administrateurs ont pris unanimement les décisions suivantes:

La confirmation de la nomination avec effet au 25 novembre 2013 de Deloitte Audit S.à r.l. (anciennement Deloitte S.A.), avec adresse du siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013167820/15.

(130203804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Qissme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.337.

—
Résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 13 novembre 2013

Première Résolution

L'Associé Unique, acte les démissions avec effet immédiat des Gérants de la Société suivants:

- MOTORWORLD BVBA, ayant son siège social à 12, Kruisstraat, B-8020 Hertsberge
- PRO-CEED BVBA, ayant son siège social à 65B, Zeswegestraat B-8750 Wingene

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat deux nouveaux Gérants, soit:

- La société ACCENT JOBS FOR PEOPLE NV, société de droit belge, avec numéro d'Immatriculation: 0455.069.956, ayant son siège social au 576 Beversesteenweg, B-8800 Roeselare, représentée par la Société AMYON CONSULTING S.L., société de droit espagnol, avec numéro d'Immatriculation B83530022, ayant son siège social au 16, Calle Santa Ana, ES-08950 Esplugues de Llobregat, Barcelona, représentée par Monsieur Jérôme CAILLE, né le 15 février 1967 à Lyon, domicilié au 16, Calle Santa Ana, ES-08950 Esplugues de Llobregat, Barcelona.

Son mandat est fixé pour une durée indéterminée.

- La société THE HOUSE OF HIS ROYAL MAJESTY THE CUSTOMER NV, société de droit belge, avec numéro d'Immatriculation: 0846.963.913 et ayant son siège social à 576 Beversesteenweg, B-8800 Roeselare représentée par la Société AMYON CONSULTING S.L., société de droit espagnol, avec numéro d'Immatriculation B83530022, ayant son siège social au 16, Calle Santa Ana, ES-08950 Esplugues de Llobregat, Barcelona, représentée par Monsieur Jérôme CAILLE, né le 15 février 1967 à Lyon, domicilié au 16, Calle Santa Ana, ES-08950 Esplugues de Llobregat, Barcelona.

Son mandat est fixé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QISSME S. à R. L.

Référence de publication: 2013167750/29.

(130204576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Sunningdale Berkshire Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 170.727.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société au 5 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2013.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2013167796/13.

(130204150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Radetzky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.555.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 28 novembre 2013 a nommé un administrateur supplémentaire, Monsieur Denis BREVER, domicilié professionnellement au 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le mandat lui est octroyé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013167759/12.

(130203527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Safran, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 46.009.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 2 septembre 2013

(...)

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée prend acte de la démission le 31 juillet 2013 de Monsieur Frédéric Deslypere, en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau Gérant, Monsieur Jean-Pierre Hanin, domicilié à 1180 Bruxelles, Avenue Hamoir 64, à partir du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix,

....

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Pour le Conseil d'Administration

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2013167802/22.

(130203709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Swisscanto Asset Management International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 121.904.

—
Der Verwaltungsrat hat den Rücktritt von Herrn Ralf Branda zum 25. Juni 2013 als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zur Kenntnis genommen.

Die Alleingesellschafterin der Gesellschaft hat am 3. September 2013 beschlossen,

- die Mandate der Herren

Stephen COSSINS, 4th Floor, 51 Moor-gate, GB-London EC2R 6BH,

Hans FREY, Waisenhausstrasse 2, CH - 8021 Zürich und

Richard GODDARD, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft, sowie das Mandat des Herrn

Dr. Gérard FISCHER, Nordring 4, CH-3000 Bern 25

als Präsident des Verwaltungsrates der Gesellschaft,

jeweils bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung, die über das am 30.06.2014 ablaufende Geschäftsjahr befinden wird, zu bestätigen.

- den Herrn

Roland FRANZ, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

ab Zustimmung seitens der Commission de Surveillance du Secteur Financier in Luxembourg (Anmerkung: erteilt am 25. November 2013) sowie bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung, die über das am 30.06.2014 ablaufende Geschäftsjahr befinden wird, zum weiteren Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu wählen.

- die

KPMG AUDIT S.à.r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung, die über das am 30.06.2014 ablaufende Geschäftsjahr befinden wird, als Revisionsstelle zu wählen.

für SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013167849/32.

(130203615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Safran, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 46.009.

Depuis avril 2013, l'adresse privée de Monsieur Karel DE WILDE est la suivante:

Lousbergskaai 35
9000 GENT (Belgique)

Le 11 septembre 2013.

Karin DUBOIS
Mandataire

Référence de publication: 2013167801/13.

(130203709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Savalla S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 850.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 112.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013167808/13.

(130204518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Sigam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 42.515.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 11 février 2013

L'an deux mille treize, le onze février, à dix heures, les actionnaires de la société SIGAM S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

La démission des administrateurs suivants est acceptée:

- Monsieur Wolfgang WORMSBERG, né le 20/09/1961 à Hennef/sieg (Allemagne), et demeurant à D-53773 Hennef, 16, Lindestrassen; et
- Monsieur Olivier VAN GELOVEN, né le 24/01/1964 à Elsene (Pays-Bas), et demeurant à L-5353 Oestrange, 2, rue de Bous.
- Monsieur Christophe GEOFFROY, né le 23/08/1964 à Nimes-Gard (France), et demeurant à L-5353 Oestrange, 2, rue de Bous, de son poste d'administrateur-délégué

En conséquence, Monsieur Christophe GEOFFROY, né le 23/08/1964 à Nimes-Gard (France), et demeurant à L-5353 Oestrange, 2, route de Bous, devient administrateur unique et la société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Il est a notifier également le changement d'adresse du commissaire aux comptes:

Fiduciaire Cabexco s.à r.l.
B139890
2, rue d'Arlon
L-8399 Windhof

Pour extrait conforme,
Boevange, le 11.02.2013.

Référence de publication: 2013167822/28.

(130204524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Nargios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 5, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 181.549.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Elmar BAGHIRZADE, né le 30 août 1961 à BAKOU (Azerbaïdjan) demeurant 5, rue Ordre de la Couronne de Chêne L-1361 Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie pré-mentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "NARGIOS S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera

aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts,

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et Primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilés, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants ("le Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2014.

Souscription et Libération

1. Souscription

Le comparante a souscrit un nombre de parts sociales de la Société et a libéré en espèces les montants suivants:

Associés	Capital souscrit et libéré	Parts sociales
ELMAR BAGHIRZADE prénommé	12.500,- EUR	100 parts sociales
Total	12.500,- EUR	100 parts sociales

2. Libération

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 12.500,-EUR est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 1.
2. A été appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Elmar BAGHIRZADE, né le 30 août 1961 à BAKOU (Azerbaïdjan), demeurant 5, rue Ordre de la Couronne de Chêne L-1361 Luxembourg.
3. L'adresse de la Société est fixée à L-1361 Luxembourg, 5, rue Ordre de la Couronne de Chêne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Baghirzade et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51015. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158725/299.

(130194288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

ETC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 181.537.

STATUTES

In the year two thousand Thirteen, on the fifth day of November.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Essential Trust Holding S.A SPF, a Private Wealth Management Company with registered office in L-1118 Luxembourg, 23 Rue Aldringen, in process of registration with R.C.S.,

duly represented by Mr Philippe AFLALO, companies' director, born in Fes (MOROCCO), on December, 18, 1970, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy under private seal dated of 08/10/2013, a copy of which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "société anonyme" which it forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a "société anonyme" under the name of "ETC PARTICIPATIONS S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those

participating interests. In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at ONE HUNDRED FIFTY THOUSAND EUROS (150.000 EUR) represented by ONE HUNDRED FIFTY (150) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1.000) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, each being a Director of class A or class B who need not be shareholders. In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of one director 'A' and one director 'B' or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors. It may also commit the management of all the affairs of

the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented. When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, which must not exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fifteenth day of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2014.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2015.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the one hundred fifty (150) shares.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of ONE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (150.000 EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EURO (1.300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The appearing party, prenamed, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following have been elected as director 'A' and directors 'B', their term of office expiring at the General Meeting of the year 2019:

a) Mr Gabriele Elie BENEZRA, lawyer, born in Milano (Italy) on 23 April 1969, with address at 31, rue Le-Corbusier, CH-1208 Geneva, director 'A'

b) Mrs Marie-Laure AFLALO, company's director, born in Fes (Morocco), on 22 October 1966, with professional address at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, director 'B'

c) Mr Philippe AFLALO, company's director, born in Fes (Morocco), on 18 December 1970, with professional address at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, director 'B'

3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2019:

GESTMAN S.A., having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 37.378

4.- The registered office of the company is established at L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le cinq novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Essential Trust Holding S.A. SPF, société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, en cours d'immatriculation au R.C.S,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 08/10/2013 qui restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ETC PARTICIPATIONS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 EUR) représenté par CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000 EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, chacun administrateur de catégorie «A» ou «B», actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur 'A' et d'un administrateur 'B' ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société. Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée. Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés. Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cent cinquante (150) actions.

Ces actions ont été libérées par versement en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur 'A' et d'administrateurs 'B' leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

a) Monsieur Gabriele Elie BENEZRA, avocat, né à Milan (Italie) le 23 avril 1969, demeurant au 31 rue Le-Corbusier, CH-1208 Genève, administrateur 'A'

b) Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, administrateur 'B'

c) Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen 23, administrateur 'B'

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019: GESTMAN S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 37.378.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50380.

Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157876/365.

(130193982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Ametek Holdings de Mexico, Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 700.000,00.

Siège de direction effectif: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.671.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of November.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMETEK Holdings B.V., a company incorporated and governed under the laws of the Netherlands, having its registered office address at 200, Prins Bernhardplein, NL -1097 JB Amsterdam, the Netherlands, and registered with the Trade Registry of Amsterdam under number 33242260, hereby represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 5, 2013; and

EMA MX, LLC, a limited liability company incorporated and governed under the laws of the State of Delaware, the United States of America, and having its principal office at 1100 Cassatt Road, Berwyn, Pennsylvania 19312, the United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State's office under number 2106112, hereby represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 5, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the companies appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing companies, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. AMETEK Holdings B.V., prenamed, and EMA MX, LLC, prenamed, are the sole partners of a private limited liability company duly incorporated in Mexico on November 22nd, 2011 under the name of AMETEK HOLDINGS DE MEXICO, S. de R.L., and having its main office and principal place of management at 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (hereafter the "Company"), pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 21st, 2011, published in the Mémorial C "Recueil des Sociétés et Associations" number 319 as of February 7th, 2012, and whose articles of association have been lastly amended by notarial deed of December 12th, 2012, published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" number 228 as of January 30th, 2013.

II. The Company's corporate capital amounts to seven hundred thousand Mexican Pesos (MXN 700,000.-) represented by two (2) social parts of three hundred and fifty thousand Mexican Pesos (MXN 350,000.-) each.

III. The sole partners of the Company, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole partners of the Company resolved to amend the Company's bylaws so as to provide for the possibility of holding the board of managers' meetings of the Company by means of conference calls.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole partners of the Company resolved to amend and restate the article 12 of the Company's bylaws, which shall have henceforth the following wording:

" **Art. 12. Management of the company.** A. The Company has its principal place of management and business and the centre of its main interest in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company shall be managed by a Board of Managers comprised of at least two (2) members who shall be appointed by the general partners' meeting. The Board of Managers shall be divided into two different categories, designated as Category "A" managers and Category "B" managers, of whom there shall be no less than one (1) Category "A" Manager and no less than one (1) Category "B" Manager appointed. Category "B" managers must be Luxembourg residents. The manager(s) do not have to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum by the general partners' meeting.

B. The partners shall appoint a Secretary of the Board, who may or may not be member of the Board and who shall be responsible for keeping the partners' meeting minutes book and the partners' registry book as well as any other register or record kept by the Company at the discretion of the Board or of the partners' meeting. The Secretary shall also have the authority to certify information pertaining to the Company, as required by third parties or authorities.

C. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article 12 have been duly fulfilled.

All powers not expressly reserved by Law or the present bylaws to the general partners' meeting shall fall within the competence of the Board of Managers.

To represent the Company, the Company shall be expressly bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members, from the partners or any third party.

D. The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

E. The place of management of the Company will be located in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Nevertheless, it could change such place within the municipality by a unanimous resolution adopted by the Board of Managers. Such place of management may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution adopted by a general partners' meeting.

F. Board of Managers' meetings will be held in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg and, exceptionally, in any other place when they are convened by any of the managers.

G. The Board of Managers may adopt resolutions in lieu of a meeting without the need to hold a meeting. In such case, the resolutions must be adopted by the unanimous written vote of all of the managers and will have, for all legal purposes, the same validity as if they were adopted by a Board of Managers' meeting. The Company, through the Secretary, shall record the resolutions so adopted into the corresponding minutes book, certifying that the resolutions recorded are a true reflection of the resolutions adopted by the managers of the Company without holding a Board of Managers' meeting.

H. Meetings of the Board of Managers shall be presided over by a chairman, assisted by the Secretary appointed pursuant to Article 12 herein. In the event that either the Chairman of the Board or the Secretary is not present, the managers attending the meeting shall designate the persons who are to act as chairman and/or secretary thereof.

I. Board of Managers' meetings shall be legally convened and held pursuant to a first or subsequent call only if a majority of its members is present or represented by proxies (including at least one Category A manager and one Category B manager) and resolutions shall be validly taken when adopted by the affirmative vote of a simple majority which means that more than half of the votes is required to adopt a resolution, including at least the favorable vote of one Category A manager and of one Category B manager. Calls for a Board meeting may be sent to the managers by courier or by e-mail as recorded by the Secretary of the Board, on the understanding that the calls to a Board meeting must be sent at least 16 (sixteen) days prior to the date of the Board meeting.

J. One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Company, through the Secretary, shall record the resolutions so adopted into the corresponding minutes book, certifying that the resolutions recorded are a true reflection of the resolutions adopted by the managers of the Company during the Board of Managers' meeting held by conference call.

K. Minutes of all board meetings shall be prepared and entered into the Board meetings minutes book of the Company.

L. The Board of Managers of the Company shall have the broadest powers of attorney and authority required by applicable laws to act on behalf of the Company pursuant to any general or special powers of attorney granted by the general partners' meeting."

Third resolution

The sole partners of the Company resolved to amend the Company's bylaws so as to provide for the possibility for the Company to distribute interim dividend(s), be it on a quarterly basis or at any time throughout the fiscal year.

Fourth resolution

Pursuant to the above resolution, the sole partners of the Company resolved to amend and restate the article 15 of the Company's bylaws, which shall have henceforth the following wording:

" **Art. 15. Profits and Interim dividends.** A. The Company's profits shall be applied, as follows:

a) An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve equals twenty per cent (20%) of the Company's social capital at par value.

b) The amount determined by the corresponding general partners' meeting shall be separated to create any other reserve funds deemed necessary or desirable; and

c) The remaining profits, if any, shall be distributed among the partners according to their respective social parts and within the limits permissible under applicable law.

B. Interim dividends may be distributed, be it on a quarterly basis or at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the Board of Managers;

- These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

- The decision to pay interim dividends is taken by the Board of Managers;

- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve."

Fifth resolution

If required, these resolutions may be translated to Spanish. Furthermore, JAIME A. RAMIREZ NAVARRO, ROXANA DE LEON RODRIGUEZ, and ALMA LETICIA ESCAMILLA MACIAS, are each designated as special delegates or powers of attorney of these resolutions, and if needed, any of them may appear jointly or separately before a Mexican Notary Public of their choice for the purpose of formalizing part or all of the resolutions and record the corresponding deed in the Public Registry of Commerce located in the social domicile of the Company and to conduct any other necessary actions to make these resolutions enforceable, all pursuant to applicable Mexican law.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred twenty Euro (EUR 920.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing companies, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the appearing companies and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing companies, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

AMETEK Holdings B.V., une société organisée et constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 200, Prins Bernhardplein, NL -1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33242260, représentée par Madame Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2013; et

EMA MX, LLC, une société à responsabilité limitée organisée et constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1100 Cassatt Road, Berwyn, Pennsylvanie 19312, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Madame Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. AMETEK Holdings B.V., prédésignée, et EMA MX, LLC., prédésignée, sont les associées uniques de la société à responsabilité limitée qui a été dûment constituée selon les lois mexicaines le 22 novembre 2011 sous la dénomination de «AMETEK HOLDINGS DE MEXICO, S. de R.L.», et ayant son principal établissement et siège de direction effective au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») sous le numéro 319 du 7 février 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C sous le numéro 228 du 30 janvier 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à sept cent mille Pesos mexicains (700.000,- MXN) divisé en deux (2) parts sociales ayant une valeur nominale de trois cent cinquante mille Pesos mexicains (350.000,- MXN) chacune.

III. Les associées uniques de la Société, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées uniques de la Société ont décidé de modifier les statuts de la Société de sorte à prévoir la possibilité de tenir les conseils de gérance de la Société par voie de «conference calls».

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, les associées uniques de la Société ont décidé de modifier et reformuler l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Gestion de la société.** A. La Société a son principal établissement et siège de direction effective, ainsi que le centre de ses principaux intérêts à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société sera gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux (2) membres nommés par l'assemblée générale des associés. Le Conseil de Gérance sera divisé en deux catégories de gérants, désignés gérants de Catégorie «A» et gérants de Catégorie «B», et composé d'au moins un (1) gérant de Catégorie «A» et d'au moins un (1) gérant de Catégorie «B». Les gérants de Catégorie «B» doivent résider au Luxembourg. Les gérants ne devront pas nécessairement être associés. Ils pourront être révoqués de leurs fonctions ad nutum par l'assemblée générale des associés.

B. Les associés doivent désigner un Secrétaire du Conseil, qui n'est pas nécessairement membre du Conseil et qui sera responsable de la tenue du registre des procès-verbaux des assemblées générales des associés et du registre des associés, ainsi que de tout autre registre ou procès-verbal conservé par la Société à la discrétion du Conseil ou de l'assemblée générale des associés. Le Secrétaire a également autorité pour certifier les informations concernant la Société, telles que requises par les tiers ou les autorités.

C. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Pour représenter la Société, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres, parmi les associés ou tout autre tiers.

D. Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc. Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et, le cas échéant, la rémunération dudit agent, la durée de son mandat, ainsi que toutes autres conditions applicables à son mandat.

E. Le principal établissement de la Société sera établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Toutefois, ledit établissement pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité par une résolution unanime du Conseil de Gérance. Il pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

F. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et, de manière exceptionnelle, en tout autre lieu à la demande de l'un quelconque des gérants.

G. Le Conseil de Gérance pourra adopter des résolutions sans obligation de tenue d'une réunion. Dans ce cas, les résolutions seront adoptées à l'unanimité par un vote écrit de tous les gérants et auront, du point de vue juridique, la même validité que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance. La Société, par l'intermédiaire du Secrétaire, inscrira les résolutions ainsi adoptées dans le registre des procès-verbaux correspondant, en certifiant que les résolutions enregistrées sont le reflet fidèle et exact des résolutions adoptées par les gérants de la Société en dehors d'une réunion.

H. Les réunions du Conseil de Gérance seront présidées par un président, assisté par le Secrétaire nommé conformément avec l'article 12. Dans l'hypothèse où le Président du Conseil ou le Secrétaire est absent, les gérants assistant à la réunion désigneront les personnes agissant en tant que Président et Secrétaire.

I. Les réunions du Conseil de Gérance seront réputées dûment convoquées et tenues suite à une première ou plusieurs convocation(s), et seulement si la majorité des membres du Conseil est présente ou représentée par des procurations (incluant au moins un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B), et les résolutions seront considérées comme valablement adoptées par le vote affirmatif d'une majorité simple, ce qui signifie que plus de la moitié des votes est requise pour adopter une résolution, et incluant au moins le vote favorable d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B. Les convocations à un Conseil de Gérance devront être envoyées par courrier ou e-mail, tel qu'enregistrées par le Secrétaire du Conseil, entendu que les convocations à un Conseil de Gérance doivent être envoyées au moins 16 (seize) jours avant la date de la réunion du Conseil.

J. Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, initié depuis le Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. La Société, par l'intermédiaire du Secrétaire, inscrira les résolutions ainsi adoptées dans le registre des procès-verbaux correspondant, en certifiant que les résolutions enregistrées sont le reflet fidèle et exact des résolutions adoptées par les gérants de la Société pendant la réunion du Conseil de Gérance tenue par «conference call».

K. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil seront dressés et inscrits dans le registre des procès-verbaux de la Société.

L. Le Conseil de Gérance de la Société est investi des pouvoirs et autorités les plus étendus requis par la loi applicable pour agir au nom de la Société en vertu des procurations générales ou spéciales consenties par l'assemblée générale des associés.»

Troisième résolution

Les associées uniques de la Société ont décidé de modifier les statuts de la Société de sorte à prévoir la possibilité pour la Société de distribuer des dividendes intérimaires, sur base trimestrielle ou à tout moment au cours de l'année fiscale.

Quatrième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, les associées uniques de la Société ont décidé de modifier et reformuler l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 15. Bénéfices et Dividendes intérimaires.

A. Les bénéfices de la Société seront affectés comme suit:

a) Un montant égal à cinq pourcent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que ladite réserve atteigne vingt pourcent (20%) du capital social de la Société;

b) Un montant à déterminer par l'assemblée générale des associés sera prélevé pour la constitution d'une quelconque autre réserve jugée nécessaire ou souhaitable; et

c) Les bénéfices restants, le cas échéant, seront distribués aux associés au prorata de leurs participations respectives dans le capital de la Société et dans les limites posées par la loi applicable en la matière.

B. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, que ce soit sur une base trimestrielle ou à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Conseil de Gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.»

Cinquième résolution

Si nécessaire, les résolutions ci-dessus pourront être traduites en espagnol. De plus, JAIME A. RAMIREZ NAVARRO, ROXANA DE LEON RODRIGUEZ, et ALMA LETICIA ESCAMILLA MACIAS sont désignés en tant que délégués spéciaux ou mandataires pour les besoins de ces résolutions, de sorte que, si requis, n'importe lequel d'entre eux puisse comparaître par-devant un notaire mexicain de leur choix aux fins de formaliser une partie ou l'entièreté des résolutions ci-dessus et enregistrer l'acte correspondant au Registre Public de Commerce situé au lieu du siège social de la Société et pour entreprendre toutes autres actions nécessaires afin de rendre les présentes résolutions exécutoires, le tout conformément au droit mexicain applicable.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent vingt Euros (EUR 920.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, au Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158366/272.

(130194485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

European Media Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.589.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INNOVA5/ L.P., a foreign limited partnership, incorporated under laws of the United Kingdom having its principal place of business at 11-15, Seaton Place, JE4 0QH, St. Helier, registered in Companies House UK under number LP13239 here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "European Media Holding II S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in the municipality of the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each.

Any amendment of any stipulations of the present article 6 shall be carried out by a resolution of the shareholders, adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders having obtained a unanimous vote of the shareholders.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each of the Shares confers a voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers. The board of managers is composed by managers of category A and B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers of the same category.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least half of the managers is present or represented with always at least one (1) A manager. Any decisions by the board of managers shall be taken by unanimous vote of all managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determinate the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

Towards third parties, the company shall be bound by the sole signature of one Category A Manager or one Category B Manager or by signature of any special agent as decided by the Board of managers, provided he/she acts within the limits of the powers granted by the Board of managers.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

INNOVA/5 L.P.	12,500 Shares
Total	12,500 Shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500. - EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at three. The shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Managers category A:

- Mr Christophe Davezac, born on February 14th, 1964, in Cahors (France), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Quentin de Neve de Roden, born on May 27th, 1975 in Ixelles (Belgium), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Manager category B:

- Mr Iain Haggis, born on December 9th, 1961 in Epsom (England), professionally residing at Rondo ONZ 1, 35th floor, 00-124 Warsaw, Poland;

The Company shall be bound by the sole signature of a manager A or a manager B.

2) The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

INNOVA5/ L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à 11-15, Seaton Place, JE4 0QH, St. Helier, enregistrée auprès de «Companies House, UK» sous le numéro LP13239

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «European Media Holding II S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Tout amendement des stipulations du présent article 6 devra être décidé par une résolution des associés adoptée à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque Part sociale Rachetable confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les parts sociales auront une valeur pari passu les unes avec les autres et assureront à leur propriétaire des droits égaux de distribution de dividendes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est composé de gérants de catégorie A et B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera octroyée par élection parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté par un autre gérant du Conseil de Gérance de la même catégorie.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la moitié des gérants est présente ou représentée dont toujours au moins un gérant A. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par tout moyen de communication similaire à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et effective que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad-hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant A ou d'un Gérant B ou par la signature de tout mandataire désigné par le Conseil de Gérance, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences fixées par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;

3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

INNOVA/5 L.P.	12,500 Parts sociales
Total	12,500 Parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013..

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Mr Quentin de Neve de Roden, né le 27 mai 1975 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

Gérant B:

- Monsieur Iain Haggis, né le 9 décembre 1961 à Epsom (Angleterre), résidant professionnellement à Rondo ONZ 1, 35th floor, 00-124 Varsovie, Pologne.

La Société est valablement engagée par la seule signature d'un gérant A ou d'un gérant B.

2. Le siège social de la société est établi au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2013. LAC/2013/50521. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159253/315.

(130195406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Gomas S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.030.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty fifth of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Sébastien PÊCHEUX, private employee, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in the name and on behalf of Believe International Ltd., a company duly incorporated under the laws of Belize with a registered office at Jasmine Court, 35A, Regent Street; P.O. Box 1777, Belize city, Belize and registered with the Registrar of Companies of Belize under number IBC N°75,674, by virtue of a proxy given on October 23, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- Believe International Ltd. is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of Gomas S.A., a Société anonyme, registered with the trade and companies register under the R.C.S. Luxembourg number B 141030, with a share capital of EUR 31,000.- and having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a notarial deed executed before Notary Henry Hellinckx, Notary residing in Luxembourg on July 17, 2008 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2198 on September 10, 2008 (the Company). The Articles of Associations have not been modified since the incorporation of the Company;

- the capital of the Company is fixed at thirty one thousand Euros (31,000.-Euros) represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred Euros (100.- Euros) each, fully paid;

- the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- the Sole Shareholder approves the Company's interim accounts for the period from January 1st, 2013 to October 24, 2013;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the immediate dissolution of the Company;

- the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the dissolution have been duly provisioned. Furthermore, the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities. Therefore, as a consequence of the above, we can consider that all the liabilities of the Company are paid;

- the remaining net assets, if any, have been paid to the Sole Shareholder;

- the full discharge is granted to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates;

- the dissolution of the Company is done and closed;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove capacity, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte de Believe International Ltd., une société dûment constituée sous les lois du Belize, avec siège social au 1 Jasmine Court, 35A, Regent Street; P.O. Box 1777, Belize city, Belize et enregistrée auprès du registre de commerce de Belize sous le numéro IBC N° 75,674, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que Believe International Ltd., précité est l'Actionnaire Unique («l' Actionnaire Unique»), de Gomas S.A., une Société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le sous la section B numéro 141030, avec un capital social de EUR 31.000,-, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié passé devant le Notaire Henry Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 juillet 2008 et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 septembre 2008 sous le numéro 2198 (la «Société»). Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

- que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune.

- que l' Actionnaire Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l' Actionnaire Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 24 octobre 2013;

- que l' Actionnaire Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que les activités de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution immédiate de la Société.

- que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Qu'en conséquence, on peut considérer que tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;

- que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- que la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S.PECHEUX, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48972. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2013159315/110.

(130194805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Royal Hamilius-Parkings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 181.545.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Royal Hamilius S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et constituée le 22 octobre 2013 par un acte du notaire soussigné non encore publié, représentée par Maître Anna Hermelinski-Ayache, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 octobre 2013, (laquelle sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante a requis le notaire soussigné de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination Royal Hamilius-Parkings S.A. qu'elle déclare constituer comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par les souscripteurs et par toutes les personnes qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Royal Hamilius-Parkings S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, en cas d'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

2.2. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises par le Conseil ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique et seront portées à la connaissance du(des) Actionnaire(s) de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1. La Société a pour objet (i) toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la promotion, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la gestion, la location, la conclusion de baux emphytéotiques ou tous autres droits réels et le lotissement de tous biens immeubles y compris tous immeubles à usage de commerce, d'habitation ou de bureaux ou de parkings, directement ou indirectement au travers de toute autre société ayant une activité immobilière, (ii) l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, de participations, d'intérêts et de droits dans, et d'engagements des sociétés ou autres entités, entreprises ou investissements commerciaux luxembourgeois et étrangers, l'acquisition par l'achat, la souscription, la prise en charge ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre

manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'engagements assumés par des tiers, (iii) la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs mentionnés ci-dessus).

4.2. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'actifs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personne et peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

4.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres obligataires, d'obligations et de certificats de créance et autres titres de créances de quelque nature que ce soit.

4.4. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris le produit des emprunts et/ou des émissions de titres de créance) à des sociétés ou d'autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée.

4.5. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés (y compris en amont ou latéralement) à des tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités. La Société pourra également nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

4.6. D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.7. De manière générale, la Société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

4.8. Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit et émis est fixé à trente-et-un mille euros (31.000EUR) représenté par trente-et-une (31) actions sans valeur nominale.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

5.3. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1. La Société peut avoir un actionnaire (Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

6.2. Les actions sont et resteront nominatives (actions nominatives).

6.3. Un registre de(des) l'Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et annonces pourront être envoyées. À défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des actions pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse moyennant notification écrite à la Société.

6.5. À la demande écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des Actionnaires peut être émis. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur la base de preuves, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs action(s) est(sont) détenue(s) de manière conjointe ou si la propriété de cette(ces) action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à cette(ces) action(s) doivent nommer un seul mandataire pour représenter cette(ces) action(s) envers la Société. À défaut de nommer ledit mandataire, les droits attachés à cette(ces) action(s) sont suspendus.

Art. 7. Transfert d'actions.

7.1. Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de l'Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par les

personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions relatives à la cession de créances prévues par l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.2. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert attestant du consentement du cédant et du cessionnaire jugés satisfaisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des Actionnaires de la Société.

8.1. En cas de pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (Assemblée Générale) représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.2. En cas d'actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera considérée comme référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

8.3. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée, le troisième jeudi du mois de mai à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5. D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation.

9.1. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée pour chacun dans le registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

9.2. Les délais de convocation et quorum prévus par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, sauf disposition contraire des Statuts.

9.3. Chaque action donne droit à une voix.

9.4. Sauf si la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement, les décisions prises à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de voter.

9.5. Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en nommant comme mandataire une autre personne, actionnaire ou non, par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

9.6. Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»). Toutes les références faites au Conseil dans les présents Statuts seront considérées comme références à l'Administrateur Unique, s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

10.2. L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) pour une période ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

10.3. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

10.4. L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

10.5. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé et ce, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale.

10.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil.

11.1. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions adoptées par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront à la majorité simple un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question.

11.2. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

11.5. Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en nommant par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que chaque administrateur peut accepter et voter, à condition toutefois qu'au moins deux membres soit soient présents en personne, soit assistent à ladite réunion par l'un des moyens de communication conforme aux exigences énoncées au paragraphe suivant.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) la réunion est transmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par l'un de ces moyens de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

11.7. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

11.8. Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

11.9. Le présent article 11 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

12.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de ladite réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des administrateurs, et les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou l'un des membres du Conseil d'Administration et le secrétaire.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est doté des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société dans la gestion de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tout administrateur ou autre représentant, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, agissant chacun séparément. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, ne devant pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, ainsi que nommer et révoquer tous les dirigeants et employés et fixer leur rémunération.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers et ce, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique et, en cas de Conseil, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil, étant toutefois entendu que dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y compris, par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, par le Conseil ou deux des administrateurs, ou, en cas de classes d'administrateurs, par un administrateur de classe A et un administrateur de classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation), mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs. L'(les) administrateur(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs devoirs.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou employé(s) de cette autre société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

17.2 Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une filiale ou d'une société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne devra, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

17.3 Dans le cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt de cet administrateur dans celle-ci à l'Assemblée Générale suivante.

17.4 Si la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

17.5 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre normal des affaires courantes de la Société et qui sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

18.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, sa(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

20.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels.

20.3 Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

20.4 Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de ladite action, sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 21. Dissolution et Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision adoptée par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

21.2 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (pouvant être une(des) personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).

21.3 Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux porteurs d'actions de la Société.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare par les présentes qu'elle souscrit à trente-et-une (31) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l' Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) comme suit:

Royal Hamilius S.A. a souscrit à trente-et-une (31) actions pour un montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) est mis à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été présentée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à approximativement mille cent cinquante [1.150.-] EUR.

Résolutions de l'actionnaire

Le souscripteur Royal Hamilius S.A., préqualifié représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- M. Thierry Behiels, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 11 décembre 1959, demeurant rue Colonel Montegnien 871 A, 1332 Rixensart, Belgique;

- M. Raffaele Guiducci, administrateur de sociétés, né à Lobbes le 25 octobre 1960, demeurant à rue de la Plagne 11, 6142 Leernes (Belgique)

- M. Hervé Bodin, administrateur de sociétés, né le 4 novembre 1970, demeurant à 69 rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt, France;

2. Mme Sandrine Pécriaux, née le 5 juin 1969 à Nivelles (Belgique), résidant au 78 rue de la Justice, 6200 Châtelet (Belgique), est nommée comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans;

3. les mandats d'administrateur et de commissaire aux comptes ainsi conférés sont exercés à titre gratuit, et

4. le siège social de la Société est établi au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme dit ci-dessus, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Hermelinski-Ayache et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 28 octobre 2013. Relation LAC/2013/49019. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2013158845/318.

(130194220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

R & D International S.A., SPF, Research & Development International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.823.

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial RESEARCH and DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., SPF en abrégé R & D INTERNATIONAL S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 34.823,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1990, publié au Mémorial C numéro 79 du 20 février 1991,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 04 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 84 du 15 janvier 2011.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les VINGT et UN MILLE NEUF CENTS (21.900) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de UN MILLION TROIS CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (EUR 1.329.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommée liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13949. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161001/60.

(130197611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.